



Dossier d'inscription EXPOSANTS
-Brocante dimanche 24 mai 2026 à Longuyon -



Dossier à envoyer COMPLET (ou déposer)

Par courrier*:

au Centre de Secours de Longuyon
01, Rue Albert Lebrun
54260 LONGUYON

Avec la mention obligatoire : "Inscription brocante"

Ou par mail*:

brocantejsplonguyon@gmail.com

Renseignement : Mme Anne CIESLIK 06 85 33 11 31 ou Sergent Hugo CIESLIK 06 63 08 15 29

*l'inscription ne sera valide qu'à la réception du règlement

A compléter :

NOM :

Prénom :

Si association, raison sociale :

Nom et Prénom du représentant de l'association :

Adresse postale :

Numéro de téléphone :

Adresse Email :

Paie ment :

1 euro le mètre

Nombre de mètre(s) : Soit : euros



Par chèque (à l'ordre des "JSP de Longuyon ») ou



en espèces

Obligatoire : Joindre une copie de la carte nationale d'identité

A signer :

Je soussigné(e) Atteste sur l'honneur avoir pris connaissance du règlement intérieur de la brocante des jeunes sapeurs-pompiers de Longuyon qui se déroulera le dimanche 24 mai 2026

Mention « lu et approuvé » et signature :

Le/...../2026 à



Dossier d'inscription EXPOSANTS
-Brocante dimanche 24 mai 2026 à Longuyon -

REGLEMENT INTERIEUR DE LA BROCANTE

Article 1 :

La manifestation dénommée « Brocante » organisée par l'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Longuyon se déroulera dans les rues de la Platinerie, Louis Barthou et Aristide Briand à Longuyon (54260) le Dimanche 24 mai 2026.

Article 2 :

La Brocante est ouverte aux particuliers ou associations. Les participants devront retourner à l'adresse indiquée :

- La demande d'inscription **dûment remplie**.
- Une photocopie de la carte d'identité (recto-verso) pour les particuliers.
- Le paiement correspondant à la réservation.

Il ne sera pas envoyé d'accusé de réception de votre inscription.

Les originaux des pièces d'identités devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.

Article 3 :

La réservation se fait au mètre, le coût est de 1,00€ par tranche de 1 mètre.

Article 4 :

Le règlement des réservations se fera **par chèque** libellé à l'ordre des "JSP de Longuyon" ou **en espèces**.

Article 5 :

Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul marchand. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du marchand.

Article 6 :

Les enfants exposants devront **en permanence** être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 7 :

L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, etc....) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

Article 8 :

Les emplacements sont attribués par les placiers en fonction des réservations par ordre d'inscription. Les emplacements disponibles seront affectés le jour même, en fonction des disponibilités, par ordre d'arrivée. *

Article 9 :

L'entrée du vide greniers/brocante est interdite avant 06h00. L'installation des stands devra se faire de 06h00 à 08h30. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte du vide greniers/brocante jusqu'à 17h00. Tout emplacement réservé et non occupé à 08h30 sera considéré comme libre.

Le stationnement sera toléré après accord des placiers en fonction de la place disponible et sous réserve de répondre aux règles de sécurité. En l'absence de place de stationnement disponible, les véhicules seront stationnés à l'extérieur de l'emprise de la brocante.

Article 10 : Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons, mégots de cigarettes ou quelques autres objets. **Il est interdit de se servir de l'habitation des riverains pour poser, accrocher, afficher... quoi que ce soit. Respecter les biens d'autrui (publics et privés).**

Article 11 :

Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte de la brocante.

Article 12 :

Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Ledit registre sera transmis à la Préfecture de la Meurthe & Moselle dès la fin de la manifestation.

Article 13 :

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 14 :

La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite, sauf autorisation donnée par l'organisateur. L'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Longuyon se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration.



Dossier d'inscription EXPOSANTS

-Brocante dimanche 24 mai 2026 à Longuyon -

Article 15 :

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

Article 16 :

Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 17 :

Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 18 :

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Plan d'accès au site

